



Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. – Rue E. Mariotte
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

A Périgny, le 3 mars 2008

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société DELPHI DIESEL SYSTEMS
Avenue Paul Langevin
17185 PERIGNY cedex

Demande de régularisation administrative

Objet : Demande de régularisation administrative
Proposition au Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

Réf. : Transmission du 04 octobre 2007 des résultats des enquêtes administratives et publiques de M. le Préfet de Charente Maritime, Direction du Développement Durable et des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par transmission citée en référence, le préfet de Charente-Maritime nous a adressé les avis recueillis lors des enquêtes publique et administrative concernant la demande de régularisation administrative présentée par la Société DELPHI DIESEL SYSTEMS pour son unité de production d'injecteurs diesel à Périgny. En effet, il s'agit d'un site existant sans projet d'extension pour les années à venir.

Cette demande a été déposée initialement le 31 juillet 2006 en préfecture. L'inspection des Installations Classées a été amenée à formuler des demandes de compléments sur la recevabilité du dossier par rapport du 24 août 2006. L'exploitant n'a fourni les données complémentaires que par envoi reçu le 25 mai 2007. Le contenu du dossier a ainsi pu être jugé satisfaisant le 1^{er} juin 2007 et a été donc soumis à enquête publique et aux consultations administratives.

L'exploitant a été interrogé par courrier électronique le 11 octobre 2007 suite aux avis émis par les différents services consultés et n'a fourni les éléments de réponse aux observations émises que lors d'une réunion organisée avec les services du SDIS le 14 janvier 2008.

En application du livre V et en particulier de l'article R512-25 du code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et les résultats des enquêtes doit être établi par l'inspection des installations classées et présenté au Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

1) : Le demandeur

L'activité de fabrication d'injecteurs a débuté sur le site de Périgny en 1977 avec une première unité de fabrication de 13 500 m² (société CAV ROTO DIESEL). Le site a ensuite connu deux extensions successives en 1990 (agrandissement de 1 200 m²) et en 1991 (agrandissement de 4 700 m²).

En septembre 1996, le site change de raison sociale suite à la fusion avec la société américaine VARITY et prend l'enseigne « Lucas Varity ».

La tranche diesel du groupe est achetée en janvier 2000 par Delphi Automotive Systems.

L'usine implantée avenue Paul Langevin à Périgny, appartient donc dorénavant au groupe Delphi Automotive Systems qui est l'un des leaders mondiaux dans la production de systèmes et composants pour l'industrie automobile (201 000 salariés – 168 usines – présence dans 37 pays). Le site de Périgny appartient à la division Diesel Systems comptant seulement 2 sites en France (Périgny et Blois) et fabrique des injecteurs et porte injecteurs pour moteurs diesel.

Le site employait au 31/01/05 640 salariés, constituant le deuxième employeur industriel dans la région de La Rochelle (après ALSTOM). Le chiffre d'affaires est d'environ 120 M€

2) : Le site d'implantation, ses caractéristiques

L'usine de production est implantée en zone industrielle de Périgny, située en périphérie de La Rochelle sur un terrain de 10 hectares dont 2,2 hectares de surfaces réellement exploitées.

L'environnement du site est celui d'une zone d'activités composée d'entités commerciales (Métro, Promo Cash...) de sociétés de services (EDF, SAUR, bureaux d'études...) ou d'entreprises à vocation industrielle (charpente métallique SOROMETAL, menuiserie JOLLIVET...)

Le site est situé en zone UX destinée essentiellement à des activités industrielles, automobiles, tertiaires et commerciales. Il est situé à environ 600 m du centre ville de Périgny, comptant 6 000 habitants et à 3.8 km du centre ville de La Rochelle (70 000 habitants).

Le site n'est pas inclus dans le périmètre de protection du captage eau potable le plus proche, à savoir le captage de Varaize sur la commune de Périgny situé à environ 1000 m. L'emprise du site n'est pas concernée non plus par un périmètre de protection d'édifices protégés ou par un zonage ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique) ou ZICO (zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux).

En matière de population sensible, l'équipement collectif le plus proche est situé à 250 m du site (centre aquatique Palmilud) et la première habitation à 160 m au sud du site.

3*) : Description de la production et des activités réalisées sur le site

L'unité de production de Périgny fabrique les injecteurs de type « Common rail » depuis 2000 où le site a été choisi comme site pilote, de développement et de production.

Cet article, produit sur le site à 2 millions d'exemplaires par an, est amené à supplanter le produit « injection indirecte » encore répandu actuellement.

Ces injecteurs de nouvelle génération, produits de haute technologie, nécessitent une précision d'usinage de l'ordre du micron permettant d'injecter le gasoil à très haute pression (jusque 1 600 bars) nécessitant une attention particulière quant à l'absence totale de particules de poussières pouvant perturber le fonctionnement de l'injection.

L'activité principale du site de Périgny liée à la fabrication de ce produit demeure l'usinage de pièces métalliques brutes ou semi-ouvrées sous traitées à partir d'un parc matériel constitué d'environ 400 machines de type conventionnel ou modifié.

Les lignes d'usinage alternent avec des installations de nettoyage/lavage et dégraissage afin de garantir le niveau de qualité de fabrication requis. La production est organisée autour de l'usinage de 3 sous ensembles :

- Nozzle (corps d'injecteurs + aiguille)
- le système valve et entretoise,
- le NHB (corps d'injecteur).

Du point de vue des installations classables au titre de la réglementation ICPE, outre les machines de traitement de surfaces et d'usinage, le site dispose des installations annexes suivantes :

- groupe de compresseurs et de climatisation
- un atelier de charge d'accumulateurs.

En matière d'organisation spatiale, le site comporte trois ensembles de bâtiments principaux (bâtiments A, B, C) implantés de part et d'autre d'une galerie technique, ainsi qu'un bâtiment administratif.

Le reste des locaux est constitué de bâtiments indépendants de plus faibles dimensions (dont zone de stockage déchets et produits neufs et la centrale d'air comprimé).

4) Les inconvénients générés par l'activité de cette société et les moyens de prévention mis en œuvre par l'exploitant

a) Pollution des eaux

Le site est approvisionné en eau par le réseau « eau de ville ». La consommation est légèrement inférieure à 10 000 m³ (9 961 m³ en 2005).

La consommation d'eau à usage industriel a été évaluée à environ 1 800 m³ par an dont 1 000 m³ pour la fabrication d'eau déminéralisée et 800 m³ pour l'usinage, le lessivage des pièces et le lavage des sols des ateliers.

Les rejets actuels du site ont été évalués de la manière suivante :

- Eau pluviales : 26 884 m³
- eaux vannes : 5 867 m³ (4 200 m³ d'eaux sanitaires, 1 667 m³ d'eaux grasses)
- eaux industrielles : environ 2 500 m³/an.

Si on détaille les postes de rejets d'eaux industrielles, la répartition est la suivante :

- condensas de compresseur après déshuilage
- condensas issus des pompes à chaleur
- eaux salées (435 kg de sel/an) pour les eaux issues de la régénération des résines de la déminéralisation de l'eau
- eaux pour l'osmose inverse liée également au procédé de déminéralisation
- eaux liés aux bains de passivation de l'usinage électrochimique rejetés dans le réseau après neutralisation.

Depuis plusieurs années, l'exploitant a entrepris la diminution de ses postes de rejets en remplaçant les anciennes machines à bains lessiviels et aux solvants chlorés par des machines fonctionnant en circuit fermé. Les bains usés sont recyclés après passage dans un évaporateur par l'utilisation du nettoyeur haute pression et le lavage des sols. Le condensat est éliminé par les filières autorisées.

Grâce à ces efforts, même le rejet lié au bain de passivation, mentionné au titre de l'exercice 2005, a été supprimé grâce au transfert de la machine d'usinage électrochimique.

Ne subsistent donc actuellement que les rejets liés aux purges des compresseurs et aux pompes à chaleur ainsi que les rejets liés au procédé déminéralisation, qui ne présentent pas d'incidence d'un point de vue environnementale.

Au niveau des réseaux de collecte à l'intérieur de l'établissement les réseaux sont de type séparatif avec deux collecteurs d'eaux usées (recueillant eaux de vannes et eaux industrielles) et 4 collecteurs d'eaux pluviales.

Delphi Diesel a signé une convention de raccordement datant du 1^{er} janvier 2001 avec l'exploitant de la station d'épuration communale, mais une nouvelle convention devrait être adoptée prochainement.

En matière de traitement des eaux pluviales, le site dispose d'un débouleur séparateur pour les eaux ruisselant sur l'aire de stockage des déchets et des produits neufs, sachant que l'ensemble des eaux pluviales du site sont ensuite dirigées vers l'unité de traitement des eaux pluviales communales.

b) Pollution atmosphérique

Les rejets atmosphériques de Delphi sont issus des activités suivantes :

- usinage
- lavage au solvant
- lavage lessivage.

Le chauffage des bâtiments est assuré par des pompes à chaleur et des convecteurs électriques ne produisant pas de pollution atmosphérique. Le parc de batteries provenant actuellement du dihydrogène (risque d'explosion) sera remplacé en juin 2007 par des batteries de type « gel » ne générant pas de rejets gazeux.

Les machines d'usinage à atmosphère huileuse sont reliées à un système d'aspiration et de traitement de l'air pour la séparation de l'huile avant rejet à l'atmosphère.

Les machines de lavage aux solvants sont captés et le site n'utilise plus de solvants chlorés.

c) Déchets

La société Delphi Diesel a mené dans le cadre de son dossier de demande de régularisation une étude « déchets » du site.

Pour cela, la méthodologie s'est basée sur un recensement exhaustif des déchets produits (origine, nature, destination) ainsi qu'une quantification des différents produits. Dans un second temps, l'étude s'est attachée à rechercher pour chacune des catégories de produits, les solutions alternatives qui pourront être mises en œuvre afin d'améliorer la situation actuelle (réduction à la source, recyclage, traitement par voie thermique, mise en CET)

Par exemple, la société a étudié le traitement de ses eaux faiblement souillées (lessivielles et huileuses). Ces eaux sont dorénavant traitées par un déshuileur puis par un évaporateur et réutilisées pour le nettoyage des sols ainsi que pour le fonctionnement des nettoyeurs haute pression. Cette solution permet de limiter sensiblement le volume des déchets avec un coût énergétique très faible.

d) Prévention des nuisances sonores

Comme nous l'avons déjà indiqué, l'environnement du site est une zone d'activités industrielle et commerciale, avec la première zone pavillonnaire rencontrée à 160 m au sud du site et la première école située à 350 m des limites de propriété.

Outre le trafic routier, les sources de bruits potentielles à l'intérieur de l'établissement sont essentiellement les systèmes de climatisation, de compression d'air ainsi que d'extraction d'air.

Six points de mesure des niveaux sonores ont été définis dont deux correspondant à des zones à émergences réglementées (zone habitations). L'analyse des niveaux sonores en limite de propriété et de l'émergence au niveau des premières zone d'habitations ont permis de vérifier le respect des seuils fixés par la réglementation en période de jour comme en période nocturne.

e) Incidences sur le trafic

Les principales voies de communication à proximité du site sont :

- l'avenue Paul Langevin en limite de propriété Nord
- la RN 137 à 1 200 m et la RN 11 à 1 800 m
- la voie ferrée Paris – La Rochelle

Le trafic généré par Delphi a été estimé à 650 véhicules légers par jour et environ 25 véhicules poids lourds correspondant aux livraisons de matières premières et aux expéditions. Ce trafic ne représente que 7 % de la route départementale 108 desservant la zone industrielle de Périgny.

L'accès au site est direct par la rocade de La Rochelle sans traverser Périgny ou une quelconque zone d'habitation.

Le parking est dimensionné pour recevoir le flux de personnel présent sur le site (550 places) et les aménagements routiers sont adaptés pour faciliter l'accès au site (présence de rond-point, limitation de vitesse à l'intérieur du site).

f) Impact paysager

Le site est implanté depuis près de 30 ans en zone d'activités, qui est agrémentée d'espaces verts d'arbres et arbustes. Il n'y a donc pas lieu de prévoir de mesures liées à l'aménagement paysager en dehors du maintien en l'état de propreté du site et veiller à une certaine maîtrise de l'urbanisation autour de la zone d'activités afin d'éviter que les maisons d'habitations ne se rapprochent des limites de l'établissement.

5): Les risques et les moyens de prévention

Dans le cadre de l'étude de dangers, l'exploitant a été amené à analyser les différents scénarios d'incidents pouvant survenir sur le site :

➤ **Risque d'incendie :**

Le potentiel « combustible » à l'intérieur de l'établissement de Périgny est relativement faible. En effet, les stockages de liquides inflammables sont très limités (6.9 m³ équivalents pour l'ensemble du site). Les seuls combustibles sont les produits finis, les articles de conditionnement, les composants en matière plastique servant au montage des ensembles ainsi que les gaz inflammables (acétylène).

Le principal risque d'incendie provient en fait de l'utilisation de machines mettant en œuvre des produits inflammables. Le matériel d'usinage utilise certes des huiles avec un point éclair élevé mais possède aussi un poste de lavage/dégraissage utilisant des solvants pétroliers (inflammables). D'autre part, d'autres machines uniquement destinées au lavage emploient également des solvants pétroliers en plus grandes quantités. Autre poste à risque, les trois lignes de test qui utilisent des fluides de calibrage avec des caractéristiques proches du gasoil.

L'implantation des différentes machines concernées au sein de l'établissement permet de déterminer les bâtiments susceptibles d'être impactés par ce type d'évènements : bâtiments A, B, C au niveau des unités de production mais aussi le secteur prototype et l'atelier d'affûtage.

Dans chaque bâtiment a été mis en place un réseau d'alarme incendie et d'évacuation du personnel. Une équipe de première intervention a été formée se composant de 105 personnes.

➤ **Risque d'explosion :**

L'étude de dangers a identifié deux sources potentielles d'explosion :

- Le dihydrogène généré par la charge des batteries des chariots élévateurs, mais le risque a été estimé comme minimum compte tenu de la dissémination des postes de charge et de la diversion des halls de production (impossibilité d'atteindre la limite inférieure d'explosivité au niveau de la concentration en hydrogène susceptible de créer une atmosphère explosive en espace non confiné
- bouteilles d'acétylène : utilisation limitée aux opérations de soudage en cas de maintenance ou en fonctionnement du four DLC.

➤ **Risque de pollution accidentelle des eaux et du sol**

Certains produits utilisés sur le site sont en effet susceptibles de générer une pollution du milieu récepteur en cas de déversement accidentel :

- produits chimiques
- autres hydrauliques
- effluents de process
- produits d'entretien.

Les différentes causes d'un tel événement ont été identifiées à savoir très classiquement :

- la rupture d'un récipient ou d'une canalisation
- fausse manœuvre lors de la manutention ou du transvasement
- acte de malveillance
- incendie.

6*): Conditions de remise en état proposées

L'usine de DELPHI DIESEL SYSTEMS est implantée en zone d'activité secondaire et tertiaire correspondant à une zone dans le plan local d'urbanisme. La vocation de cette parcelle en cas de fermeture de la société actuelle est donc d'accueillir une autre entreprise industrielle.

Les activités actuelles sont hébergées dans des ateliers avec des caractéristiques dimensionnelles assez classiques rendant assez aisées une restructuration et une réutilisation du bâtiment pour d'autres productions. En cas d'arrêt, l'exploitant prévoit par ailleurs la revente et le transfert de ces équipements, des analyses d'eaux et de sol, afin de vérifier l'absence de pollution ainsi que l'évacuation des éventuels déchets.

II – La consultation et l'enquête publique

1°): Avis des services lors de la consultation administrative :

- La DDE (avis du 31 juillet 2007) a indiqué que le dossier « *n'appelait pas d'observation particulière* ».
- Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture de Charente-Maritime (avis du 1^{er} août 2007) a indiqué que « *la commune de Périgny était concernée par les risques suivants : inondations – risques industriels et transports de matières dangereuses. Par ailleurs, compte tenu de la dissémination, sur le territoire, de munitions de tous types, il convient de signaler les risques de manipulation dans le cas de découverte d'objets suspects. Sous réserve de ces remarques, il émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.* »

Réponses de l'exploitant :

Risque d'inondation

Le site est implanté sur la zone industrielle de Périgny. De par sa position et son altitude, le risque inondation du site est improbable. Ce risque n'a pas été retenu dans l'analyse des risques du site.

Risque lié aux transports de matières dangereuses

Notre site reçoit et expédie des matières dites dangereuses par camion. De ce fait, nous sommes soumis à la réglementation sur les transports de matières dangereuses. Notre conseiller à la sécurité ADR est :

Monsieur Antoine HERBERT – Société FORME-EDIT 5 rue Janssen – BP 25 – 75921 Paris.

Le conseiller à la sécurité ADR effectue un audit annuel afin d'évaluer le niveau de conformité du site et nous remet un rapport annuel d'activité.

Risque lié aux manipulations d'objets suspects

En cas de découverte d'objets suspects de types munitions ou autres, notre procédure interne impose les points suivants :

- balisage et isolement de la zone ou du lieu de la découverte
- interdire l'accès à la zone ou lieu de découverte
- information interne du Chef d'établissement
- information des autorités locales (Préfecture, Mairie, Police, Pompiers)
- information des autorités DELPHI
- attendre l'intervention des services spécialisés pour enlever ou neutraliser l'objet suspect.

- La DDAF (avis du 13 août 2007) n'a signalé « *aucune observation particulière à formuler sur le dossier présenté* ».
- La Direction Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (avis du 21 septembre 2007) a souligné que : « *toutes les pièces fournies dans le dossier présenté visant les risques pour l'environnement et la santé publique de la population riveraine, m'amènent à me prononcer favorablement pour la régularisation de l'activité de la société pétitionnaire. Néanmoins, il conviendrait de compléter le tableau des paramètres retenus dans le cadre de l'autosurveillance réalisée sur les eaux résiduaires et les eaux pluviales. En effet, sur les eaux résiduaires, la prise en compte dans le suivi analytique de la DBO₅, et des composés organiques volatils, serait de nature à apprécier leur biodégradabilité. Le suivi de la DBO₅ pourrait également être retenu dans les eaux pluviales pour en apprécier la biodégradabilité. Je propose également que la fréquence du suivi analytique sur les eaux et l'air rejeté passe d'annuelle à semestrielle. Enfin, j'approuve totalement le projet d'installation d'un décanteur déboureur/deshuileur pour pré-traiter les eaux de ruissellement de deux parkings en raison d'état physico-chimique du canal de Marans au débouché du réseau pluvial de la zone industrielle de Périgny.* »

Réponses de l'exploitant :

La nouvelle convention de rejets est en cours d'élaboration. La demande de suivi analytique de la DBO₅ sera intégrée à cette nouvelle convention. La fréquence des suivis analytiques des eaux pluviales sera semestrielle à compter du 1^{er} janvier 2008."

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (avis du 28 septembre 2007) émet « les observations suivantes :
 - *L'étude de dangers ne comprend pas d'évaluation des besoins en eaux d'extinction et de rétention des eaux d'extinction :*
 - *Dimensionner les besoins en eaux sur la base du document technique D9 relatif à la défense extérieure contre l'incendie*
 - *Dimensionner la rétention des eaux d'extinction sur la base du document technique D9A relatif à la défense extérieure contre l'incendie et rétentions ».*

Réponses de l'exploitant :

Les besoins en eaux incendie ont été réalisés avec l'aide d'un bureau d'études externe. Cette étude a été menée à partir de 3 scénarii d'incendie. :

- incendie au niveau des stockages extérieurs de produits chimiques,
- incendie d'une bache hydraulique dans les ateliers d'usinage,
- incendie à partir d'un des transformateurs électriques en galerie technique.

A partir de ces trois modélisations de flux thermiques, une première estimation des besoins en eaux a été réalisée. Face à ces scénarii les besoins en eau sont estimés à :

- 30 m³/h pour un incendie dans les stockages extérieurs de produits chimiques,
- 30 m³/h pour un incendie d'une bache hydraulique en atelier,
- 30 m³/h pour un incendie sur un transformateur en galerie technique.

Il a été également demandé une étude afin de modéliser les effets en cas d'incendie qui se propagerait à l'ensemble de nos ateliers d'usinage. Dans ce cas, le besoin en eau est estimé à 540 m³/h. Le volume de rétention nécessaire est de 1 080 m³. Le site a engagé une étude afin d'assurer la rétention des eaux d'extinction incendie en cas de sinistre.

- La Direction Régionale de l'Environnement a indiqué dans un courrier du 24 août 2007 :
 - *« L'entreprise couvre une surface de 100 000m², dont elle en exploite 22 000. Elle est localisée dans une zone de type industrielle, entourée d'entreprises et de terres agricoles. Au niveau du patrimoine naturel, il est à noter la présence du site Natura 2000 « pertuis Charentais », localisé à moins de 5 km du site et la ZNIEFF de type I « Marais de Tasdon » situé à moins de 2 km de l'exploitation et non mentionné dans le dossier d'étude.*
 - *En raison de l'importance de l'entreprise et du volume de ses rejets, le dossier en l'état ne permet pas d'appréhender l'ensemble des impacts potentiels liés à son activité. Des compléments, en terme d'analyse ou de justification apparaissent nécessaires, quand bien même ils ne concluraient pas à remettre en cause les orientations retenues.*
 - *Il s'agit principalement de l'absence d'analyse d'incidences sur le site Natura 2000 précité et, de façon plus diffuse dans le dossier, de divers points plus spécifiques néanmoins significatifs.*
 - *Enfin, au niveau des rejets d'eau industrielle, les calculs présentés à la page 39 sont peu compréhensibles et visiblement erronés, le total obtenu n'ayant rien à voir avec le volume de 2 649,7 m³ annoncé pour l'année 2005 (volume calculé : 1 470 m³). Tous les calculs devront être repris, explicités et détaillés, dans un complément apporté au dossier.*
 - ***Incidences sur la qualité de l'air et les émissions de GES :*** *le dossier précise p.49 que « le site ne possède pas d'activités polluantes. L'air ambiant ainsi que les rejets atmosphériques sont légèrement chargés en vapeur d'huile ». Ces deux phrases sont contradictoires et soulèvent la question de savoir quelles sont les concentrations en vapeur d'huile dans l'air et quels sont les impacts potentiels.*
Les émissions de vapeurs d'huile au niveau des cheminées (cf. p. 51), sont inférieures à la teneur de 1 mg/m³ préconisées dans les recommandations de l'INRS. Elles sont néanmoins de 0,4 mg/Nm³ en moyenne, mais sur de nombreux points de rejets. Il en va de même pour les rejets de COV ; avec un total de 9 points de rejets. Les seules données de concentration ne peuvent suffire à évaluer les quantités diffusées dans l'absolu.
Si nécessaire, des systèmes de traitement ou des mesures de réduction pourraient être mis en place, afin de limiter ces rejets atmosphériques.
Par ailleurs, des précisions sur l'évaporateur devront être apportées, quant aux caractéristiques physico-chimiques des rejets atmosphériques de cet appareil.
Enfin, la mise à la disposition d'une navette pour les employés a un effet positif sur l'environnement car elle permet de réduire de 15 % le trafic routier (cf. p. 62), ce qui

mérite d'être salué. Cette initiative pourrait être développée, en incitant le co-voiturage ou en mettant d'autres navettes à disposition.

- **Incidences liées à la production de déchets (volet pièce n° 6 étude déchets) :** la qualité des boues d'électrochimie (cf. p. 10) est à définir, afin de justifier d'une mise en centre d'enfouissement de classe I.

Une description cartographique des cuves de stockage des déchets et des différents circuits de transfert des déchets liquides et solides permettrait de mieux apprécier la filière de traitement des déchets sur le site.

Des précisions devront être également apportées sur le devenir des déchets résultant de l'évaporateur.

Les boues et les terres de filtrations hydrocarburées ne sont pas recyclables (cf. p. 31), mais leur devenir n'est pas précisé. Cet oubli devrait être rectifié dans un complément de dossier.

- **Incidence sur le paysage :** il est difficile d'évaluer l'insertion paysagère du site avec une photo aérienne ne couvrant pas l'intégralité du site et un plan de masse sur lequel les plantations ne sont pas représentées.

Des compléments photographiques de l'ensemble doivent être apportés au dossier afin de pouvoir juger de l'intégration du site. »

Réponses de l'exploitant :

- *Analyse des incidences sur le site Nature 2000 "pertuis charentais" :*

L'ensemble des rejets aqueux du site sont collectés et dirigés vers les réseaux publics de récupération et d'assainissement. Les eaux pluviales et de ruissellement sont collectées dans le réseau public puis dirigées vers le décanteur débourbeur déshuileur situé sur la zone industrielle de Périgny. Des mesures de pollution des eaux pluviales sont effectuées une fois par an avant d'être rejetées dans le réseau public.

A compter du 1^{er} janvier 2008, la fréquence de ces mesures sera semestrielle.

De plus, un décanteur débourbeur déshuileur sera implanté sur chacun de nos parking en 2008 afin de retenir au maximum les matières en suspension et hydrocarbures que pourraient contenir nos effluents. Le risque sera alors minimisé par rapport à la situation actuelle.

Les rejets en eaux usées du site sont collectés dans le réseau public puis dirigés vers la station de traitement de Port Neuf. Le site ne rejette aucun effluent aqueux en provenance des procédés d'usinage ou de production dans le réseau public. Ces effluents sont traités, évaporés puis condensés sur site avant d'être en partie rejetés dans le réseau public. Des analyses et mesurages des rejets après condenseur sont réalisés régulièrement afin d'assurer la conformité de nos rejets et d'éviter tous risques de pollution du réseau public. Ces mesures sont tenues à disposition de l'administration.

- *Utilisation de l'eau et incidence sur les milieux aquatiques :*

En décembre 2004, un disconnecteur a été mis en place sur l'arrivée d'eau potable du site. La surface imperméabilisée du site est de 47 991 m². Ce calcul reprend les superficies des bâtiments, des voiries et des parkings.

Le site a prévu la mise en place en 2008 de deux décanteurs débourbeurs déshuileur sur les parkings afin de limiter les risques de pollution des eaux pluviales.

Pour l'année 2005 (annoncée dans le dossier), le volume rejeté en eau industrielle était de 2 649 m³. Le détail de ce volume est décomposé comme suit :

- condensats compresseurs : 220 m³
- condensats pompes à chaleur : 279 m³
- rejets eau déminéralisée : 281 m³
- rejets bains de passivation : 690 m³
- rejets eaux machines à laver DURR : 559 m³
- rejets eaux de nettoyage des sols * : 620 m³

* avant démarrage de l'évaporateur en septembre 2005.

Les prélèvements et mesurages / analyses des eaux industrielles et pluviales sont effectués sur le grand parking du site avant déversement dans les réseaux publics.

- *Incidence sur la qualité de l'air et les émissions de GES :*

Les machines d'usinage et de nettoyage qui dégagent des vapeurs sont toutes connectées à des dispositifs d'aspiration et de filtration de ces vapeurs. Ces vapeurs sont ensuite extraites et évacuées en toiture à l'aide de cheminées.

L'exploitant contrôle ses rejets à l'atmosphère une fois par an afin de déterminer la concentration en huile et en solvant dans les rejets. Ces mesurages sont effectués par BUREAU VERITAS.

Des systèmes de traitement et filtration de ces rejets sont en place actuellement. Le site travaille pour améliorer ce traitement et ainsi diminuer encore les rejets à l'atmosphère. Un plan d'amélioration est en cours. L'évaporateur est en place depuis 2005. Il a pour fonction de traiter les rejets aqueux du site et de diminuer le volume d'eau consommée ainsi que le volume de déchets aqueux expédié en traitement extérieur du site. Cet évaporateur n'émet aucun rejet à l'atmosphère. Les navettes mises en place et évoquées dans le dossier sont des navettes par camion pour transporter des pièces et documents entre les sites DELPHI de Blois et de La Rochelle.

Le personnel peut en fonction des horaires, bénéficier et emprunter les navettes de transport en commun qui desservent la zone industrielle de Périgny.

- *incidences liées à la production de déchets :*

Pour l'année 2006, le fonctionnement du site a généré et évacué 12 tonnes de boues d'électrochimie. Ces boues sont mises en centre d'enfouissement de classe 1 après avoir fait l'objet d'une acceptation par le centre (annexe 3).

L'évaporateur en place a pour but de séparer un maximum de particules et d'huile en suspension contenues dans les effluents aqueux du site. En sortie d'évaporateur, sont récupérés un concentra et un distillat comparable à de l'eau. Le concentra est évacué puis valorisé en énergie.

L'eau récupérée en sortie de l'évaporateur est utilisée pour le nettoyage des sols d'ateliers et dans le karcher pour le nettoyage des filtres et autres pièces mécaniques.

Les boues et terres de filtration hydrocarburées sont évacuées puis valorisées. En 2006, le site a généré 11,68 tonnes de déchet de ce type.

- *Incidences sur le paysage :*

En 2002, des arbustes et massifs végétaux ont été plantés en façade avant du site pour un budget s'élevant à 4 747 €

Le budget annuel consacré à la maintenance de nos espaces verts est de l'ordre de 18000 €

La plantation d'une rangée de végétaux à l'arrière de l'usine est impossible compte tenu de la voie de circulation qui ceinture le site. Un sens giratoire de circulation des véhicules est en place afin de garantir un niveau de sécurité et d'éviter tout risque d'accident.

- *Erreurs ou incompréhensions :*

DELPHI est propriétaire du terrain et de l'établissement depuis 1999.

Lors de l'acquisition de ces biens, DELPHI a engagé un diagnostic sol afin de s'assurer de la non pollution de celui-ci.

L'établissement ayant eu par le passé "avant DELPHI" des machines de dégraissage avec solvants chlorés, une recherche de pollution du sol par ces solvants a été engagée en 2004 à l'initiative de DELPHI. Des carottages ont été réalisés jusqu'à une profondeur de 2 mètres. Le résultat de ce diagnostic s'est révélé satisfaisant. Le rapport du diagnostic réalisé en 2004 est joint en annexe 5.

Ce rapport étant en anglais, nous pouvons si cela est nécessaire en faire la traduction en français.

➤ Page 37 de l'étude d'impact :

Les limites de protection du site de captage de Varaize sont à plus de 500 mètres des limites de propriété du site. De ce fait, les tuyauteries d'adduction et de refoulement du site sont à plus de 500 mètres des limites de protection du site de captage de Varaize.

➤ Page 39 de l'étude d'impact :

Les eaux des condensats de nos compresseurs sont évacuées avec les eaux usées du site vers la station de traitement de Port Neuf. Ces eaux sont analysées chaque année par Bureau Véritas. Le rapport d'analyse de ces eaux est joint en annexe 6. La production d'eau osmosée est nécessaire dans le procédé d'usinage de certaines pièces mécaniques. Pour assurer la production en eau osmosée, nous consommons 6,5 tonnes de sol par an.

➤ Page 43 de l'étude d'impact :

Le stockage des produits chimiques (hydrocarbures, solvants) est réalisé en armoires de stockage sur rétentions. Ces stockages sont situés sur la zone de stockage extérieure et sous abri. Tous nos produits sont livrés et conditionnés soit en fûts de 200 litres ou moins, soit en conteneurs de 1000 litres.

Les cuves enterrées en place sur le site servent à stocker les effluents aqueux avant traitement dans notre évaporateur. Ces effluents aqueux proviennent de la production ou du lavage des sols.

Les autres services consultés n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai de quarante-cinq jours qui leur était accordé, il est donc passé outre.

2) : Avis des conseils municipaux :

Les conseils municipaux des communes d'Aytré, Puilboreau, Saint Rogatien, Dompierre sur Mer, La Rochelle et Périgny ont été consultés sur le dossier de demande de régularisation.

Le conseil municipal de Puilboreau a émis un **avis favorable** à la demande de régularisation lors de sa séance du 6 septembre 2007.

Le conseil Municipal de Périgny lors de sa séance du 20 septembre 2007 a indiqué que le dossier n'appelle pas d'observation particulière et a donc émis un **avis favorable** à la demande présentée.

Le conseil municipal de Saint –Rogatien a donné un **avis favorable** lors de sa séance du 14 juillet 2007.

Le conseil Municipal de Dompierre sur Mer a indiqué lors de sa séance du 11 septembre 2007 un **avis favorable** au dossier présenté.

3) : Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 30 juillet au 28 août 2007 inclus sur le territoire de la commune de Périgny avec affichage étendu aux communes d'Aytré, Puilboreau, Saint Rogatien, Dompierre sur Mer et La Rochelle.

Les modalités d'affichage et de publicité dans la presse ont été respectées. Aucun incident n'a été relevé par ailleurs au cours de l'enquête.

Le commissaire enquêteur n'a reçu la visite de personne lors de ses permanences en mairie de Périgny.

Aucune remarque n'a été consignée sur le registre d'enquête et le commissaire-enquêteur n'a été destinataire d'aucun courrier. Le commissaire-enquêteur a procédé à une visite du site à la suite de laquelle il a posé un certain nombre de questions à l'exploitant concernant les thèmes suivants :

- Eaux de ruissellement sur les surfaces de parkings
- Traitement par évapoconcentration
- Flocculation des boues
- Dispositif de confinement des eaux incendie

A la suite des réponses apportées par l'exploitant, le commissaire-enquêteur a émis un **avis favorable** à la demande formulée par la société DELPHI DIESEL SYSTEMS.

III – Analyse de l'inspection des installations classées :

1) : Statut administratif du site :

Ce site bénéficiait jusqu'à présent d'un arrêté préfectoral n° 99-2303SE/BNS d'autorisation d'exploiter du 5 août 1999 par la société Lucas Diesel. Cet arrêté avait été rédigé afin de régulariser les installations existantes et l'extension de la production d'électricité en raison d'une forte croissance d'activités enregistrée en 1996 débouchant sur une réorganisation partielle du site au lieu de procéder à de nouvelles extensions.

Le 30 mars 2005, la société a bénéficié d'un récépissé de déclaration pour une nouvelle activité de traitement de surfaces en phase gazeuse sans mise en œuvre de cadmium.

Situation actuelle : objet de la présente demande			
Rubriques	Désignation des activités	capacités	Régime et situation administrative
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages : la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	3 600 kW	Autorisation (b)
2564-1	Procédés de nettoyage, dégraissage des métaux. Le volume des cuves de traitement étant : supérieur à 1500 litres	20 662 l	Autorisation (b) et (c)
2565-2a	Traitement électrochimique des métaux : le volume des cuves de traitement étant : supérieur à 1500 l	9 050 l	Autorisation (b) et (c)
2920-2A	Installation de réfrigération ou compression puissance absorbée supérieure à 500 kW dont 456 kW bâtiment A	5 024 kW	Autorisation (b) et (c)
2565 -3	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, etc)		Déclaration (b)
1430/1432	Stockage de liquides inflammables : représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3	6.9 m3	Non Classée (b)
2925	Ateliers de charges d'accumulateurs avec une puissance inférieure à 50 kW	13 kW	Non Classée (b)

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée

sont repérées de la façon suivante dans la colonne relative au statut administratif. :

- (a) installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) installations exploitées avec l'autorisation requise
- (c) installations exploitées sans l'autorisation requise

Il convient de souligner que la nomenclature a subi une modification par décret n°2006-646 du 31 mai 2006 avec relèvement du seuil au niveau des ateliers de charge d'accumulateurs (rubrique 2925) avec passage d'un seuil déclaratif de 10 kW à 50 kW.

2°): situation des installations déjà exploitées :

Par courrier du 25 décembre 2005, l'exploitant nous a informé du démantèlement de son ancienne centrale EJP. L'arrêt de la centrale électrique EJP supposait un impact en matière de classement au titre de la réglementation ICPE notamment au niveau des critères de classement au titre de la rubrique 1430/1432 (dépôt de liquides inflammables) et 2915-2 (procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles), mais aussi des conséquences potentielles vis à vis de la rubrique 2910-A-1 (combustion de fioul domestiques).

L'exploitant a par ailleurs signalé que la puissance de son installation de réfrigération ou de compression est passée de 1 105 KW en 1999 à 5 024KW. Cette évolution multipliant quasiment par cinq la capacité initiale et étant très supérieure au seuil de classement du régime d'autorisation pour la rubrique 2920-2 (500 KW). Les différentes modifications intervenues sur ce site pouvant être considérées comme notables au sens de l'article R512-33 du code de l'environnement, l'exploitant a donc dû transmettre au préfet un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter visant à actualiser les prescriptions applicables sur ce site.

3°) Thématiques ayant fait l'objet d'investigations approfondies

Sur la thématique du traitement des eaux, l'exploitant a engagé un certain nombre de chantiers ayant permis de limiter les rejets d'eaux industrielles en supprimant les rejets les plus polluants.

La mise en œuvre d'un évaporateur a permis de traiter les eaux industrielles en réduisant les volumes à éliminer en tant que déchets. Les distillats ainsi récupérés (d'une très grande pureté) peuvent être utilisés pour le lavage des sols.

Ne subsistent aujourd'hui que les eaux de déconcentration liées à différents équipements (purges des compresseurs, purge du procédé de déminéralisation) qui ont une incidence pouvant être considérée négligeable.

L'exploitant a proposé en réponse aux observations formulées par différents services d'installer des séparateurs-hydrocarbures pour traiter les eaux de ruissellement des parkings accueillant les véhicules du personnel (640 salariés).

Les services d'incendie et de secours ont signalé dans l'avis qu'ils ont émis suite à l'analyse du dossier de régularisation déposé par cet exploitant le caractère insuffisant des informations fournies dans l'étude de dangers. Nous avons à cet égard souligné lors du premier avis de recevabilité du 24 août 2006 basé sur une version initiale de ce dossier les lacunes sur cette partie, ce qui nous avait amené à refuser une mise à l'enquête de ce document. Les compléments apportés par l'exploitant le 25 mai 2007 ont été jugés suffisants pour l'organisation de l'enquête publique. Toutefois, dans la lettre informant l'exploitant de la procédure qui allait être appliquée pour l'instruction de son dossier, nous n'avions pas manqué de rappeler à l'exploitant qu'un certain nombre d'éléments de réponses devraient être fournis au cours de la phase d'instruction. Les interrogations concernaient notamment les scénarii majorants à retenir dans le cadre de l'étude de dangers en exigeant de l'exploitant qu'il étudie le scénario d'incendie généralisé à l'ensemble du site. En effet, l'une des difficultés apparues très tôt dans l'analyse de ce dossier est l'absence de recoupement à l'intérieur des installations de production. Tous les ateliers sont accolés et il n'existe aucun recoupement efficace par l'intermédiaire de murs et portes coupe-feu et la mise en œuvre de tels dispositifs est apparue assez irréaliste tant d'un point de vue technique (organisation des ateliers avec des centaines d'équipements) qu'au vu des investissements financiers induits par ce type de projets.

L'un des objectifs était donc de simuler la survenue d'un tel sinistre et d'évaluer les conséquences d'un tel événement en calculant les flux thermiques induits par un incendie de l'ensemble des ateliers de production (et notamment vis à vis des éventuelles cibles situées à l'extérieur de l'établissement).

Sur ce point, les simulations ont montré que les distances d'effets associées à un tel événement resteraient cantonnées à l'intérieur des limites de l'établissement (absence de victimes à l'extérieur des limites de l'établissement) et qu'il n'y aurait aucun risque d'effets dominos par rapport aux entreprises voisines dans la zone industrielle de Périgny.

L'autre enjeu était aussi de déterminer les moyens de protection nécessaires pour faire face à un tel sinistre en évaluant notamment la quantité d'eau pour que les pompiers puissent intervenir efficacement sur ce site et de vérifier que les moyens présents sur ces installations étaient suffisants et adaptés.

Sur ce point, l'exploitant a alors pris conscience que les moyens à disposition sur la zone d'activités de Périgny limités aux seuls poteaux incendies (débit généralement considéré comme égal à 60 m³/h) s'avèreraient très insuffisants pour faire face à un incendie sur son site (540 m³/h). En parallèle, notre service ayant été contacté par le groupe LEA NATURE qui souhaite déposer deux dossiers de demande d'autorisation d'exploiter pour l'extension de ses entrepôts situés juste sur la parcelle en face de chez Delphi Diesel et la construction d'une nouvelle unité de production, nous avons suggéré aux deux dirigeants des installations de se rapprocher pour évaluer s'il était possible de mettre en place des dispositifs communs de lutte contre l'incendie (bassins constituant les ressources en eau pour faire face à un incendie mais aussi bassin de confinement des eaux incendie). La proposition d'arrêté propose donc un délai de 6 mois à l'exploitant afin d'évaluer la faisabilité technico-économique de l'installation de moyens complémentaires de défense contre l'incendie (individuels ou collectifs).

L'instruction de cette demande a aussi permis d'évaluer le niveau de protection du site au niveau de la protection contre les effets éventuels de la foudre en vérifiant que les dispositifs actuels étaient suffisants et ne nécessitaient pas l'adjonction d'équipements complémentaires de type paratonnerre (par contre, nécessité d'installer des parafoudres afin de garantir le site contre ce type de risques).

Des analyses complémentaires ont également été menées au niveau des différents points de rejets atmosphériques permettant de vérifier les faibles flux envoyés à l'atmosphère par l'intermédiaire de cette voie de transfert. Un plan de Gestion de Solvants permettra par la suite de disposer annuellement des différents types d'émission de composés organiques volatils de l'entreprise. Il convient de souligner sur ce point les efforts consentis par l'exploitant afin de supprimer les solvants chlorés et les machines utilisant les solvants et les expérimentations menées au niveau des équipements d'usinage afin de disposer d'équipements de traitement des rejets atmosphériques sans rejet à l'atmosphère (dispositif de filtration permettant un rejet au sein de l'atelier).

IV – Conclusion

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation doivent tenir compte, d'une part, de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie, d'autre part de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants, ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDERANT que l'exploitant va être amené à revoir ses moyens de protection contre l'incendie en vue de les adapter aux caractéristiques des éventuels sinistres qui pourraient survenir sur le site ;

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Nous proposons une suite favorable à la demande de régularisation présentée par la société Delphi Diesel Systems sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.